



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Arrêté n° SPB/2023-0043 du 13 novembre 2023

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Onnion et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du Code électoral, notamment ses articles L 247, L 260, L 270 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy Darroux, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

VU les démissions de huit conseillers municipaux de la liste «Décidons Ensemble ! L'avenir d'Onnion» ;

VU les six sièges constatés vacants à la date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'Onnion, composé de 15 sièges, a perdu plus du tiers de ses membres par l'effet des vacances ainsi intervenues sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune d'Onnion au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières ;



ARRETE

Article 1er :

Les électeurs de la commune d'Onnion sont convoqués le dimanche 28 janvier 2024 pour procéder à l'élection de quinze (15) conseillers municipaux dont deux (2) conseillers communautaires.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de mille habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral ;

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 4 février 2024, selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale conformément aux articles L 16, L 30, L 40, R 16 et R 17 du code électoral ;

Les demandes d'inscription sur les listes électorales (cf L 17 du code électoral), en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 22 décembre 2023 sans préjudice de l'application de l'article L 30 du code électoral ;

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont 74130 Bonneville, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h et 10h.

Un extrait du procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie et transmis aux services préfectoraux par messagerie électronique (sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr et pref-elections@haute-savoie.gouv.fr).

Article 4 :

Une déclaration de candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt, à la sous-préfecture de Bonneville, d'une liste répondant aux articles L 260, L 263, L 264, et LO265-1 du Code électoral.

La déclaration de candidature, accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant au moins autant de noms que de sièges à pourvoir, et au plus deux (2) candidats supplémentaires conformément aux articles L 260 et L 263 à L 267 du code électoral ; elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 du Code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier comme pour le second tour, s'il doit avoir lieu, dans les formes et conditions prévues par le Code électoral auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville
122 rue du Pont
74130 BONNEVILLE

et conformément au calendrier suivant :

pour le premier tour :

- du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 inclus de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- le jeudi 11 janvier 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

pour le second tour :

- le lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 30 janvier 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 5 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 janvier 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 27 janvier 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 29 janvier 2024 à zéro heure et est close le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autre documents
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- tenir une réunion électorale.

Article 6 :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées :

le jeudi 11 janvier 2024 à 18h00
à la Sous-Préfecture de Bonneville
122 rue du Pont
74130 BONNEVILLE

Article 7 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures.

Article 8 :

M. le Sous-Préfet de Bonneville et M. le maire d'Onnion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet


Rémy DARROUX